

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

L'An deux mil Quatorze

Le 17 Novembre

A 20 heures 30 m, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DESOY Anny.

DATE DE LA CONVOCATION :

12 NOVEMBRE 2014

DATE D'AFFICHAGE :

12 NOVEMBRE 2014

PRESENTS (es) :

Messieurs GILLET, PIGER, LECLERC, BAUDOU, ARZILLIER, SEVERIN, FERY, GOURDIER, BINET
Mesdames DEVILLE, MOINDJIE, TILLY, CAILLAT, DESOY.

ABSENTS (es) :

Mr LE BOT (Pouvoir à Mr ARZILLIER).
Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée Secrétaire.

Délibération n° 054 /2014

Objet : Prescription de la révision générale du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal et définition des modalités de concertation

- Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,
- Vu la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II
- Vu la loi du 26 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR,
- Vu le décret du 27 Mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-13, L300-2, R 123-15 à R 123-25
- Vu le PLU approuvé le 26 janvier 2009.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de Les Mesneux, et considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- * Répondre aux projets économiques en cours
- * Préserver l'environnement et le cadre bâti
- * Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune
- * Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes : Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un registre des observations.

051-215103417-20141117-0542014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014

Le maire de les Mesneux,



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU,
- de charger le Bureau d'Etudes et de Conseil **GEOGRAM** (16 Rue Rayet Liénart 51420 WITRY LES REIMS) de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU pour un montant de 14 895 € H.T.
- de donner l'autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU,
- s'engage à inscrire au budget de l'exercice 2015 (chapitre 20), les crédits nécessaires destinés aux dépenses afférentes à cette révision générale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Reims
- au Président du Conseil Général
- au Président du Conseil Régional
- aux représentants des chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce et industrie)
- au Président du SIEPRUR chargé du SCOT
- au Président de la C.C.C.V
- Aux Maires des Communes de Ormes et Bezannes.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois, et d'une mention dans le journal L'UNION.
La présente délibération sera exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et exécution de la dernière mesure de publicité.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
A LES MESNEUX, LE 17 NOVEMBRE 2014**

**Le Maire,
Anny DESSOY.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103417-20141117-0542014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014

Le maire de les Mesneux,



SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103417-20141117-0542014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2014

Publication : 24/11/2014

Le maire de les Mesneux,

